

N<sup>o</sup> 2  
MARIAGE

L'an mil neuf cent cinq, le Onzieme jour  
du mois de Fevrier à quatre heures de relevée par devant nous  
François Heugardoy Bourgmestre

de  
Eaurent Joseph  
Bodart  
avec  
Victoire Antoinette  
Heugardoy

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdisme arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liege ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Eaurent Joseph Bodart journalier

âgé de trente deux ans né à  
Burdisme le vingt trois juillet mil huit cent septante  
deux, nous disons le quatre juillet mil huit cent septante deux  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Burdisme



fils majeur et légitime de Hubert Joseph Bodart, décédé à  
Burdisme le vingt trois juillet mil huit cent nonante  
deux comme il est constaté par l'extrait de son acte de  
décès ci-annexé et de Lucie Bacus son épouse ménagère,  
âgée de septante cinq ans, domiciliée au dit Burdisme,  
ici présente et consentant.



Et Victoire Antoinette Heugardoy, sans profession  
âgée de vingt neuf ans née à Burdisme

le vingt sept Octobre mil huit cent septante cinq  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domiciliée à Burdisme fille majeure et légitime de  
Jean François Heugardoy décédé à Burdisme le quatorze  
Août mil huit cent septante huit et de Marie Thérèse  
Palise, décédée à Burdisme le deux Juin mil huit cent  
nonante neuf; ces deux décès comme il conste des extraits  
de leurs actes ci-annexés, la dite Heugardoy, ci-derant  
servante domiciliée à Huy.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt deux Janvier  
dernier à dix heures du matin, à Huy elle a eu lieu le même  
jour ainsi qu'il résulte du certificat de publication et de  
non opposition ci-annexé

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au  
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour  
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément  
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Laurent Joseph  
Bodart et Victoire Antoinette Hougaard  
sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte en  
présence de Joseph Bodart magasinier âgé de quarante quatre  
ans, frère de l'époux, Joseph Bodart cultivateur âgé de quarante  
six ans cousin germain de l'époux, François Corbasse garde  
champêtre âgé de quarante quatre ans, cousin germain de  
l'époux et Jean Baptiste Corbasse mécanicien âgé de trente  
trois ans, tous les quatre domiciliés à Burdinne et après  
lecture du présent acte les parties comparantes et les témoins  
ont signé avec nous.

Laurent Bodart  
Victoire Hougaard

J. B. BODART

Joseph Bodart

J. Bodart

F. Corbasse

J. Corbasse

J. B. BODART

## MARIAGE

de

Adolphe Joseph  
Bourgeois  
et  
Zélie Marie Odile  
Malvaux

L'an mil neuf cent cinq, le onzième jour  
du mois de novembre à quatre heures de relevée par devant nous  
François Hougardy Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Adolphe Joseph Bourgeois journalier  
âgé de trente cinq ans né à  
Acosse le huit Mars mil huit cent septante

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Acosse marié  
fils légitime de Antoine Joseph Bourgeois décédé à Acosse  
le dix neuf Janvier mil huit cent nonante deux comme  
il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci annexé et  
de Catherine Kallie son épouse ménagère âgée de soixante neuf  
ans domiciliée au dit Acosse, ici présente et consentant.

Et Zélie Marie Odile Malvaux journalière  
âgée de trente deux ans et demi née à Burdinne  
le huit Mars mil huit cent septante trois  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domiciliée à Burdinne fille majeure et légitime de Pierre  
Henri Alexandre Joseph Malvaux, décédé à Burdinne, le  
sept Janvier mil huit cent nonante cinq comme il est  
constaté par l'extrait de son acte de décès ci annexé et de  
Thérèse Joseph Husson son épouse ménagère âgée de  
septante ans domiciliée au dit Burdinne, ici présente  
et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt neuf  
Octobre dernier à Acosse elle a eu lieu le même jour ainsi  
qu'il résulte de certificat de publication et de non opposi-  
tion ci annexé



Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé dit : Mariage, nous avons demandé au  
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour  
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément  
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Adolphe Joseph  
bourgeois et Zélie Marie Edile Malbraux.  
sont unis par le mariage et à l'instant les époux ont déclaré  
vouloir reconnaître et légitimer un enfant du sexe masculin,  
né en cette commune le vingt sept Mars mil huit cent no-  
vente sept et portant les nom et prénoms de Malbraux  
Gaston Joseph Ghislain; de tout quoi nous avons dressé acte  
en présence de Joseph Bourgeois cultivateur âgé de quarante et  
un ans domicilié à Acoise frère de l'époux, Louis Bourgeois do-  
mestique âgé de vingt deux ans domicilié à Acoise, menuisier de l'époux,  
Louis Malbraux maçon âgé de quarante deux ans domicilié  
à Cammesche frère de l'époux et Alphonse Dewil domestique  
âgé de vingt quatre ans domicilié à Olliden après lecture de  
quel acte les parties comparantes et les témoins ont signé  
avec nous à l'exception de la mère de l'époux qui a déclaré ne  
savoir écrire ni signer

Adolphe Bourgeois  
Edile Malbraux

Hortense Huzson  
Louis Malbraux  
Bourgeois joo  
Louis Bourgeois  
Al De Wel

*[Signature]*

N° 3

MARIAGE

de

Jean Francois  
Lamproye

et

Marie Eulalie  
Frison.

L'an mil neuf cent cinq, le Treizieme jour  
du mois de Septembre à cinq heures de relevée par devant nous  
Francois Hougardy, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liege ont compare publiquement en  
notre maison Commune Jean Francois Lamproye, ouvrier menuisier,  
agi de vingt quatre ans né à  
Acosse, le trois juillet mil huit cent quatre vingt un.

comme il est constate par l'extraict de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Acosse, majeur,

fils legitime de Jules Joseph Lamproye, garde champêtre, domicilié à  
Acosse, consentant au mariage suivant acte reçu par l'officier de l'Etat  
civil d'Acosse, ci-annexé et de Celine Joseph, dite Marie, Matagne,  
ménagère, âgée de cinquante huit ans, son épouse, domiciliée audit Acosse,  
ici présente et consentant.

Et Marie Eulalie Frison, journalière  
âgée de vingt un ans, dix mois — née à Burdinne  
vingt Octobre mil huit cent quatre vingt trois

comme il est constate par l'extraict de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Burdinne — fille majeure et legitime de Victor  
Joseph Frison, cultivateur en charrue, âgé de cinquante neuf ans et de  
Henriette Heubin, son épouse, ménagère, aussi âgée de cinquante  
neuf ans, tous deux domiciliés au dit Burdinne, ici présents et consentant,

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche Trois Septembre  
dernier, à Acosse, elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il résulte du  
Certificat de publication et de non opposition, ci-annexé.



Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au  
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour  
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément  
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jean Francois  
Lamproye et Marie Eulalie Frison

sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte en  
présence de Fernand Matabay cordonnier âgé de vingt sept ans beau  
frère de l'époux, domicilié à Bardinne Isidore Tassaux maçon âgé  
de vingt sept ans aussi beau frère de l'époux, Adelin Lamproye ancien  
maçon âgé de vingt trois ans frère de l'époux, sous les deux domiciles  
à Acoise et Dieudonné Plompteur capelier âgé de sixante quatre ans  
domicilié au dit Bardinne et après lecture du présent acte les parties  
comparantes et les témoins ont signé avec nous à l'exception de la  
mère de l'épouse qui a déclaré ne savoir écrire ni signer.

Francois Lamproye.

Eulalie Frison Victor Frison

Ma Mestoye  
S. Matabay

A Lamproye  
D D Plompteur

Isidore Tassaux

~~MA... y...  
y...~~

## MARIAGE

de  
François  
Xavier Joseph  
Silien  
avec  
Marie  
Alexandrine  
Cous saint



L'an mil neuf cent cinq, le quatrième jour  
du mois de Février à quatre heures de relevée par devant nous  
Joseph Charvée Echevon remplissant en l'absence du Bourgmestre  
les fonctions

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune François Xavier Joseph Silien ouvrier  
d'usine ———— âgé de vingt huit ans né à  
Vandermere sur Meuse, le dix sept Janvier mil huit cent  
septante sept

comme il est constaté par l'extraît de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Waret l'Evêque  
fils majeur et légitime de Emmanuel Silien décédé à  
Waret l'Evêque le dix huit septembre mil huit cent no-  
nante quatre comme il est constaté par l'extraît  
de son acte de décès ci-annexé et de Marie Catherine Reals  
son épouse, ménagère, âgée de soixante et un  
ans domiciliée au dit Waret l'Evêque ici présente et con-  
sentant; lequel a justifié d'avoir satisfait à ses obligations  
sur la milice conformément au vœu de la loi du Trois Juin  
mil huit cent septante

Et Marie Alexandrine Cous saint  
âgé de vingt sept ans ———— née à Burdinne  
le trois Janvier mil huit cent septante huit  
comme il est constaté par l'extraît de son acte de naissance ci-joint  
domiciliée à Burdinne ———— fille majeure et légitime de Charles  
Cous saint journalier, âgé de cinquante trois ans domicilié  
à Burdinne lequel a donné son consentement au présent mariage  
suivant acte reçu par l'Officier de l'Etat Civil de cette commune  
le trois février courant lequel restera ci-annexé et de Desirée  
Péris son épouse ménagère, âgée de cinquante quatre ans domiciliée  
au dit Burdinne ici présente et consentant la dite Cous saint  
actuellement sans profession et devant servante domiciliée à  
Saint-Gilles

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt deux Janvier  
dernier à dix heures du matin à Waret l'Evêque et à Saint-Gilles elle a eu  
lieu le même jour ainsi qu'il résulte des certificats de publication  
et de non opposition ci-annexés.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur requiſition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au  
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour  
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu ſéparément  
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que François Lillier  
Joseph Lillier et saux Marie Alexandrine Coussaint  
sont unis par le mariage et à l'inſtant les époux ont déclaré  
vouloir reconnaître et légitimer un enfant du ſex masculin  
né en cette commune le vingt cinq ſeptembre mil neuf cent  
un et portant les prénoms de Georges Joseph Louis de tout  
quoi nous avons dressé acte en préſence de Gustave Lillier  
journalier, âgé de trente ſix ans, domicilié à Pontillas, père  
de l'époux, Auguste Noiset ouvrier mineur âgé de trente  
ſix ans beau frère de l'époux domicilié à Waret l'Érèque  
Arthur Lamart secretaire communal âgé de cinquante  
cinq ans et Ernest Lamart ſans profeſſion âgé de vingt  
deux ans ces deux derniers domiciliés à Buvardinne et après  
lecture du préſent acte les parties comparantes et les témoins  
ont ſigné avec nous.

François Lillier      saux Coussaint

Catherine Rose Denise Torin

Lillier      Gustave Noiset      Auguste

Lamart

J. Charrier